



**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de
la Ville de Montréal-Est du 16 juillet 2025 à 19 h 00
tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville
situé au 11370 rue Notre-Dame Est**

Présence (s) :

Madame Anne St-Laurent - Mairesse
Monsieur le conseiller Yan Major - district 2
Monsieur le conseiller Michel Bélisle - district 3
Monsieur le conseiller Denis Marcil - district 5

Absence (s) :

Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm - district 1
Monsieur le conseiller Mario Bordeleau - district 4
Monsieur le conseiller Robert Schloesser - district 6

Sont également présents :

Madame Colleen McCullough, Trésorière et directrice générale adjointe
Me Olivier Pelletier, greffier
Monsieur Martin Michaud, coordonateur des relations citoyennes et mesures d'urgences

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1

Madame Anne St-Laurent, mairesse, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 19 h 13.

À moins d'indication contraire, la mairesse se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

ORDRE DU JOUR

2.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JUILLET 2025
202507-249**

2.1

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 juillet 2025 tel que ci-après reproduit
:

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 juillet 2025

3. PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juin 2025

4. DÉPÔT DE DOCUMENTS

4.1 Dépôt du rapport de la trésorière sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances

- 4.2 Dépôt du rapport de la Direction des ressources humaines sur le mouvement de personnel
- 4.3 Dépôt des états financiers du Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Montréal-Est pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2024
- 4.4 Dépôt d'un procès-verbal de correction pour le règlement 58-2016-70 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de permettre des serres, des poulaillers et des enclos à poules pour un usage public ou communautaire

5. RAPPORT DES SERVICES

- 5.1 Acquisition d'un (1) panneau mobile à messages variables (PMMV) - Modèle PMV-320RT
- 5.2 Création de sous-catégories d'immeuble résidentielles pour le rôle d'évaluation 2026-2027-2028
- 5.3 Demande de dérogation mineure afin de permettre que l'entrée au stationnement ne soit pas attenante à une rue, pour le lot 1 251 719 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 95, avenue de la Grande-Allée
- 5.4 Désignation temporaire de madame Odile Ouellet à titre d'inspectrice et responsable de l'application des règlements de la Ville de Montréal-Est
- 5.5 Établissement des tarifs pour la rémunération du personnel électoral (2025)
- 5.6 Nomination de Denis Marcil à titre de maire suppléant pour la période du 17 juillet 2025 jusqu'au terme de son mandat

6. RÈGLEMENT

- 6.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement PR25-28 Règlement modifiant le règlement 33-2013 - Règlement sur la circulation et le stationnement afin de modifier la norme de stationnement proche des bornes-fontaines et le titre de la section III du chapitre III
- 6.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement PR25-30 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de modifier et d'ajouter certaines dispositions relatives à l'affichage
- 6.3 Adoption – Projet de règlement PR25-30 – Règlement modifiant le règlement 58-2016 – Règlement de zonage – afin de modifier et d'ajouter certaines dispositions relatives à l'affichage
- 6.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement PR25-31 – Règlement modifiant le règlement 115-2024 – Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Montréal-Est – afin d'assurer la conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé de l'agglomération de Montréal RCG 14-029 – afin de modifier et d'ajouter certaines dispositions relatives à l'affichage et au secteur des maisons de Vétéran
- 6.5 Adoption – Projet de règlement PR25-31 – Règlement modifiant le règlement 115-2024 – Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Montréal-Est – afin d'assurer la conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé de l'agglomération de Montréal RCG 14-029 – afin de modifier et d'ajouter certaines dispositions relatives à l'affichage et au secteur des maisons de Vétéran
- 6.6 Avis de motion et dépôt du projet de règlement PR25-32 – Règlement modifiant le règlement 96-2022 – Guide d'aménagement du parc d'affaires zone I.02 – afin de modifier et d'ajouter certaines dispositions relatives à l'affichage
- 6.7 Adoption – Projet de règlement PR25-32 – Règlement modifiant le règlement 96-2022 – Guide d'aménagement du parc d'affaires zone I.02 – afin de modifier et d'ajouter certaines dispositions relatives à l'affichage
- 6.8 Avis de motion et dépôt du projet de règlement PR25-33 – Règlement modifiant le règlement 61-2016 – Règlement sur les permis et certificats – afin d'ajuster des dispositions relatives à l'affichage, aux certificats d'autorisation et aux permis de construction
- 6.9 Adoption – Projet de règlement PR25-33 – Règlement modifiant le règlement 61-2016 – Règlement sur les permis et certificats – afin d'ajuster des dispositions relatives à l'affichage, aux certificats d'autorisation et aux permis de construction
- 6.10 Avis de motion et dépôt du projet de règlement PR25-34 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de modifier certaines dispositions relatives aux stationnements
- 6.11 Adoption - Projet de règlement PR25-34 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de modifier certaines dispositions relatives aux stationnements
- 6.12 Adoption de la résolution (sans changement) relative à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro PPCMOI-2024-2,

afin de permettre deux bâtiments principaux sur le même terrain, l'usage bureau, un escalier menant à un étage supérieur au rez-de-chaussée, une façade principale non orientée de manière parallèle selon un axe de 90 degrés avec la ligne avant, et un nombre minimal de 100 cases de stationnement pour véhicules, au 10930, rue Sherbrooke, plan cadastral parcellaire PC-35106 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

7. CONTRAT

- 7.1 Amendement de contrat dans le cadre du projet DDG 2024-26- Planification du projet de relocalisation du garage municipal
- 7.2 Octroi de contrat pour services professionnels dans le cadre du projet DDG 2025-23- Éclairage de l'avenue Marien
- 7.3 Octroi de contrat dans le cadre du projet DDG 2025-25- Acquisition de bornes de recharge pour véhicules électriques
- 7.4 Octroi de mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de différents bacs et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles pour l'année 2026
- 7.5 Octroi de contrat de services à la Société Ressources Loisirs Pointe-aux-Trembles dans le cadre de la gestion du programme Prévention Montréal-Est pour le terme 2025-2027
- 7.6 Octroi de contrat dans le cadre du projet DDG 2025-02- Verdissement – Phase II
- 7.7 Octroi de contrat pour la surveillance des travaux dans le cadre du projet DDG 2025-02- Verdissement – Phase II
- 7.8 Promesse d'achat avec l'entreprise Tuyaux Flexibles du Québec inc. dans le cadre du projet DDG 2025-02- Verdissement – Phase II pour l'acquisition d'une partie du lot 1 251 823
- 7.9 Proclamation des événements de la Halte ESTivale et octroi d'un contrat de service entre la Ville de Montréal-Est et Le Village de Noël de Montréal-Est pour encadrer l'exploitation d'un kiosque alimentaire temporaire durant ces événements pour la période du 1er juillet au 1er septembre 2025

8. PERSONNEL

- 8.1 Aucun

9. AIDE À DES ORGANISMES

- 9.1 Aucun

10. DIVERS

- 10.1 Aucun

11. AFFAIRE NOUVELLE

- 11.1 Aucun

12. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL 3.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2025
202507-250 3.1

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major
Et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juin 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE DOCUMENTS 4.

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 77-2018 - RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES
4.1

La trésorière dépose son rapport sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 – Règlement sur l'administration des finances au 8 juillet 2025.

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES SUR LE MOUVEMENT DE PERSONNEL

4.2

La Direction des ressources humaines dépose le rapport sur les mouvements de personnel en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances.

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2024

4.3

La trésorière dépose les états financiers du Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Montréal-Est pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2024.

DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION POUR LE RÈGLEMENT 58-2016-70 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE PERMETTRE DES SERRES, DES POULAILLERS ET DES ENCLOS À POULES POUR UN USAGE PUBLIC OU COMMUNAUTAIRE

4.4

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier, Me Olivier Pelletier, informe les membres du conseil qu'il a procédé à la correction d'une erreur au point 1 du règlement 58-2016-70 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de permettre des serres, des poulaillers et des enclos à poules pour un usage public ou communautaire. Nous aurions dû lire « après le 3e alinéa » et non le 4e alinéa.

RAPPORT DES SERVICES

5.

ACQUISITION D'UN (1) PANNEAU MOBILE À MESSAGES VARIABLES (PMMV) - MODÈLE PMV-320RT

202507-251

5.1

Considérant l'article 27 du Règlement 81-2019 relatif à la gestion contractuelle.

Considérant la nécessité d'aviser rapidement les citoyens en cas de mesures d'urgence.

Considérant l'utilité des panneaux mobiles pour toutes les directions de la Ville de Montréal-Est.

Considérant la recommandation de la direction générale.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'octroyer le contrat pour l'acquisition d'un (1) panneau mobile à messages variables (PMMV) - modèle PMV-320RT à la firme 9030-5814 Québec inc. (Spectralite/Signoplus) au montant de sa soumission, soit de 52 371,11 \$ taxes incluses.

D'autoriser l'affectation de cette somme au fonds de roulement et le remboursement sur une période de trois ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CRÉATION DE SOUS-CATÉGORIES D'IMMEUBLE RÉSIDENTIELLES POUR LE RÔLE D'ÉVALUATION 2026-2027-2028

202507-252

5.2

Considérant que les nouveaux pouvoirs conférés par la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (L.Q. 2023, c. 33) permettent aux villes de créer des secteurs pour les fins de la taxation.

Considérant que la ville de Montréal-Est peut répartir, par secteur, la composition des catégories d'immeubles résidentiels en sous-catégories d'immeubles.

Considérant que la désignation des sous-catégories doit être communiquée à l'évaluateur de la Direction de l'évaluation foncière de Montréal, pour lui permettre de les consigner dans le rôle d'évaluation 2026-2027-2028 de la Ville de Montréal-Est.

Considérant que le Conseil municipal a confirmé la volonté de créer les sous-catégories en fonction du nombre de logements par matricule, en février 2025, dans sa planification du développement de la fiscalité (résolution 202502-071).

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'autoriser la désignation de sous-catégories d'immeubles résidentiels suivantes au rôle d'évaluation:

Sous-catégorie 1: 1 à 3 logements

Sous-catégorie 2: 4 et 5 logements

Sous-catégorie 3: 6 et 7 logements

Sous-catégorie 4: 8 et 9 logements

Sous-catégorie 5: 10 logements et plus

D'autoriser l'évaluateur de la Direction de l'évaluation foncière de la Ville de Montréal à inscrire ces sous-catégories d'immeubles résidentiels au rôle d'évaluation 2026-2027-2028.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE QUE L'ENTRÉE AU STATIONNEMENT NE SOIT PAS ATTENANTE À UNE RUE, POUR LE LOT 1 251 719 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS AU 95, AVENUE DE LA GRANDE-ALLÉE

202507-253

5.3

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et le respect des critères d'évaluation d'une dérogation mineure prévus au *Règlement sur les dérogations mineures de la Ville de Montréal-Est (717-1)*.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'accorder la dérogation mineure suivante, pour la propriété constituée du lot 1 251 719 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 95, avenue de la Grande-Allée, afin de permettre, et ce, malgré les dispositions de l'article 6.2.2 du *Règlement de zonage (58-2106)* :

- que l'entrée au stationnement ne soit pas attenante à une rue.

Et ce, avec les recommandations suivantes :

- Qu'une terrasse soit réalisée et maintenue sur le toit du bâtiment projeté;
- Que les cases de stationnement aient un revêtement alvéolé permettant la croissance de la végétation et le drainage des eaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉSIGNATION TEMPORAIRE DE MADAME ODILE OUELLET À TITRE D'INSPECTRICE ET RESPONSABLE DE L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

202507-254

5.4

Considérant qu'il y a lieu de désigner madame Odile Ouellet à titre d'inspectrice et de responsable de l'application des règlements 72-2018 (*Règlement sur les collectes de matières résiduelles*) et 738 (*Règlement concernant les chiens, chats et autres animaux*) de la Ville de Montréal-Est dans le cadre de son emploi d'inspectrice étudiante.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

De nommer madame Odile Ouellet à titre d'inspectrice et de responsable de l'application des règlements 72-2018 (*Règlement sur les collectes de matières résiduelles*) et 738 (*Règlement concernant les chiens, chats et autres animaux*) de la Ville de Montréal-Est, ainsi qu'à titre de fonctionnaire désigné pour veiller à leur mise en œuvre, et ce, jusqu'au 21 août 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ÉTABLISSEMENT DES TARIFS POUR LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL (2025)

202507-255

5.5

Considérant qu'il y a lieu d'embaucher du personnel pour la tenue des élections générales qui auront lieu le 2 novembre prochain.

Considérant que la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* permet aux municipalités d'établir le tarif qu'elle juge équitable pour rémunérer son personnel électoral.

Considérant la recommandation de la Direction des affaires juridiques et du greffe.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'adopter la grille de rémunération pour le personnel 2025 requis pour le scrutin du 2 novembre 2025.

De ne pas admettre le vote par correspondance pour les élections générales 2025.

D'autoriser Me Olivier Pelletier (président d'élection), Me Alexis Desgagné Hébert (secrétaire d'élection), M. Cawn Mala Osne (Adjoint au président d'élection) et Mme Marie-Pier Nadon (Adjointe au président d'élection) à recevoir les dépôts de candidatures en vue des élections générales 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NOMINATION DE DENIS MARCIL À TITRE DE MAIRE SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE DU 17 JUILLET 2025 JUSQU'AU TERME DE SON MANDAT

202507-256

5.6

Considérant l'article 9 du règlement R14-102-1 – *Règlement concernant la régie interne du conseil de la Ville de Montréal-Est* à l'effet que le Conseil doit nommer un maire suppléant tous les 4 mois.

Considérant qu'il y a lieu de nommer un maire suppléant pour la période du 17 juillet 2025 jusqu'au terme de son mandat.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

De nommer Denis Marcil à titre de maire suppléant pour la période du 17 juillet 2025 jusqu'au terme de son mandat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT

6.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR25-28 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 33-2013 - RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AFIN DE MODIFIER LA NORME DE STATIONNEMENT PROCHE DES BORNES-FONTAINES ET LE TITRE DE LA SECTION III DU CHAPITRE III

202507-257

6.1

Denis Marcil donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 33-2013 - Règlement sur la circulation et le stationnement afin de modifier la norme de stationnement proche des bornes-fontaines et le titre de la section III du chapitre III et dépose le projet de règlement PR25-28 à cette fin.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR25-30 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER ET D'AJOUTER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À L'AFFICHAGE

6.2

202507-258

Monsieur le conseiller Yan Major donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de modifier et d'ajouter certaines dispositions relatives à l'affichage et dépose le projet de règlement PR25-30 à cette fin.

ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT PR25-30 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – RÈGLEMENT DE ZONAGE – AFIN DE MODIFIER ET D'AJOUTER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À L'AFFICHAGE

6.3

202507-259

Considérant que la réglementation actuelle en matière d'affichage ne répond plus adéquatement aux besoins et aux réalités du territoire.

Considérant que certains secteurs, tels que le centre-ville et l'avenue Broadway, nécessitent des normes d'affichage particulières afin de refléter l'image que la Ville souhaite y projeter.

Considérant qu'une révision des normes permettra une meilleure adaptation aux différents types de bâtiments, dont les bâtiments industriels de grande envergure.

Considérant que la Ville souhaite assurer un affichage de qualité et cohérent sur l'ensemble de son territoire, tout en maintenant un droit de regard approprié.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'adopter le projet de règlement PR25-30 – Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de modifier et d'ajouter certaines dispositions relatives à l'affichage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR25-31 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 115-2024 – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST – AFIN D'ASSURER LA CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL RCG 14-029 – AFIN DE MODIFIER ET D'AJOUTER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À L'AFFICHAGE ET AU SECTEUR DES MAISONS DE VÉTÉRAN

6.4

202507-260

Monsieur le conseiller Michel Bélisle donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 115-2024 – Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Montréal-Est – afin d'assurer la conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé de l'agglomération de Montréal RCG 14-029 – afin de modifier et d'ajouter certaines dispositions relatives à l'affichage et au secteur des maisons de Vétérans et dépose le projet de règlement PR25-31 à cette fin.

ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT PR25-31 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 115-2024 – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST – AFIN D'ASSURER LA CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL RCG 14-029 – AFIN DE MODIFIER ET D'AJOUTER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À L'AFFICHAGE ET AU SECTEUR DES MAISONS DE VÉTÉRAN

6.5

202507-261

Considérant que la réglementation actuelle en matière d'affichage ne répond plus adéquatement aux besoins et aux réalités du territoire.

Considérant que certains secteurs, tels que le centre-ville et l'avenue Broadway, nécessitent des normes d'affichage particulières afin de refléter l'image que la Ville souhaite y projeter.

Considérant qu'une révision des normes permettra une meilleure adaptation aux différents types de bâtiments, dont les bâtiments industriels de grande envergure.

Considérant que la Ville souhaite assurer un affichage de qualité et cohérent sur l'ensemble de son territoire, tout en maintenant un droit de regard approprié.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'adopter le projet de règlement PR25-31 – Règlement modifiant le règlement 115-2024 – Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Montréal-Est – afin d'assurer la conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé de l'agglomération de Montréal RCG 14-029 – afin de modifier et d'ajouter certaines dispositions relatives à l'affichage et au secteur des maisons de Vétéran.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR25-32 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 96-2022 – GUIDE D'AMÉNAGEMENT DU PARC D'AFFAIRES ZONE I.02 – AFIN DE MODIFIER ET D'AJOUTER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À L'AFFICHAGE

202507-262

6.6

Monsieur le conseiller Denis Marcil donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 96-2022 – Guide d'aménagement du parc d'affaires zone I.02 – afin de modifier et d'ajouter certaines dispositions relatives à l'affichage et dépose le projet de règlement PR25-32 à cette fin.

ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT PR25-32 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 96-2022 – GUIDE D'AMÉNAGEMENT DU PARC D'AFFAIRES ZONE I.02 – AFIN DE MODIFIER ET D'AJOUTER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À L'AFFICHAGE

202507-263

6.7

Considérant que la réglementation actuelle en matière d'affichage ne répond plus adéquatement aux besoins et aux réalités du territoire.

Considérant que certains secteurs, tels que le centre-ville et l'avenue Broadway, nécessitent des normes d'affichage particulières afin de refléter l'image que la Ville souhaite y projeter.

Considérant qu'une révision des normes permettra une meilleure adaptation aux différents types de bâtiments, dont les bâtiments industriels de grande envergure.

Considérant que la Ville souhaite assurer un affichage de qualité et cohérent sur l'ensemble de son territoire, tout en maintenant un droit de regard approprié.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'adopter le projet de règlement PR25-32 – Règlement modifiant le règlement 96-2022 – Guide d'aménagement du parc d'affaires zone I.02 – afin de modifier et d'ajouter certaines dispositions relatives à l'affichage

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR25-33 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 61-2016 – RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS – AFIN D'AJUSTER DES DISPOSITIONS RELATIVES À L'AFFICHAGE, AUX CERTIFICATS D'AUTORISATION ET AUX PERMIS DE CONSTRUCTION

202507-264

6.8

Monsieur le conseiller Yan Major donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 61-2016 – Règlement sur les permis et certificats – afin d'ajuster des dispositions relatives à l'affichage, aux certificats d'autorisation et aux permis de construction et dépose le projet de règlement PR25-33 à cette fin.

ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT PR25-33 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 61-2016 – RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS – AFIN D'AJUSTER DES DISPOSITIONS RELATIVES À L'AFFICHAGE, AUX CERTIFICATS D'AUTORISATION ET AUX PERMIS DE CONSTRUCTION

202507-265

6.9

Considérant que la réglementation actuelle en matière d'affichage ne répond plus adéquatement aux besoins et aux réalités du territoire.

Considérant que certains secteurs, tels que le centre-ville et l'avenue Broadway, nécessitent des normes d'affichage particulières afin de refléter l'image que la Ville souhaite y projeter.

Considérant qu'une révision des normes permettra une meilleure adaptation aux différents types de bâtiments, dont les bâtiments industriels de grande envergure.

Considérant que la Ville souhaite assurer un affichage de qualité et cohérent sur l'ensemble de son territoire, tout en maintenant un droit de regard approprié.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'adopter le projet de règlement PR25-33 – Règlement modifiant le règlement 61-2016 – Règlement sur les permis et certificats – afin d'ajuster des dispositions relatives à l'affichage, aux certificats d'autorisation et aux permis de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR25-34 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX STATIONNEMENTS

202507-266

6.10

Monsieur le conseiller Michel Bélisle donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de modifier certaines dispositions relatives aux stationnements et dépose le projet de règlement PR25-34 à cette fin.

ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT PR25-34 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX STATIONNEMENTS

202507-267

6.11

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter le projet de règlement PR25-34 – Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de modifier certaines dispositions relatives aux stationnements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DE LA RÉOLUTION (SANS CHANGEMENT) RELATIVE À UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE NUMÉRO PPCMOI-2024-2, AFIN DE PERMETTRE DEUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX SUR LE MÊME TERRAIN, L'USAGE BUREAU, UN ESCALIER MENANT À UN ÉTAGE SUPÉRIEUR AU REZ-DE-CHAUSSÉE, UNE FAÇADE PRINCIPALE NON ORIENTÉE DE MANIÈRE PARALLÈLE SELON UN AXE DE 90 DEGRÉS AVEC LA LIGNE AVANT, ET UN NOMBRE MINIMAL DE 100 CASES DE STATIONNEMENT POUR VÉHICULES, AU 10930, RUE SHERBROOKE, PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE PC-35106 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL

202507-268

6.12

Considérant que le projet respecte les dispositions du *Règlement 100-2023 – Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* de la Ville de Montréal-Est.

Considérant que le projet présenté répond aux orientations de la Ville en matière d'amélioration du cadre de vie des citoyens et de revitalisation du secteur.

Considérant que le projet répond aux objectifs du plan d'urbanisme.

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la Direction de l'aménagement du territoire et du développement économique.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter (sans changement) la résolution relative à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro PPCMOI-2024-2, afin de permettre deux bâtiments principaux sur le même terrain, l'usage « Bureau et services professionnels : bureaux professionnels, de services et de gestion des affaires ou d'associations ou organismes » (C.112.1), un escalier en cour avant menant à un étage supérieur au rez-de-chaussée, une façade principale non orientée de manière parallèle selon un axe de 90 degrés avec la ligne avant, et un nombre minimal de 100 unités de stationnement pour véhicules, au 10930, rue Sherbrooke, plan cadastral parcellaire PC-35106 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, selon les dispositions suivantes :

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé par le plan cadastral complémentaire PC-35106 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

AUTORISATION ET DISPOSITIONS

2. Sur le territoire décrit à l'article 1, deux bâtiments principaux sur le même terrain, l'usage « Bureau et services professionnels : bureaux professionnels, de services et de gestion des affaires ou d'associations ou organismes » (C.112.1), un escalier en cour avant menant à un étage supérieur au rez-de-chaussée, une façade principale non orientée de manière parallèle selon un axe de 90 degrés avec la ligne avant et un nombre minimal de 100 cases de stationnement pour véhicules sont autorisés, et ce, malgré certaines dispositions prévues au *Règlement 58-2016 – Règlement de zonage*, conformément aux dispositions et aux conditions prévues à la présente résolution.
Toute autre disposition réglementaire incompatible avec celles prévues à la présente résolution ne s'applique pas.
3. Malgré l'article 2.1.2, l'usage « Bureau et services professionnels : bureaux professionnels, de services et de gestion des affaires ou d'associations ou organismes » (C.112.1) est autorisé dans l'ensemble du bâtiment principal le plus rapproché de la rue Sherbrooke, ayant comme numéro municipal le 10930, rue Sherbrooke.
4. Malgré l'article 3.1.1, deux bâtiments principaux sont autorisés sur la propriété.
5. Malgré l'article 3.1.4, la façade principale avant des bâtiments principaux n'a pas à être parallèle à la rue adjacente selon un axe de 90 degrés par rapport à la ligne avant.
6. Malgré l'article 4.1.4, un seul escalier permettant l'accès au bâtiment à un étage supérieur du rez-de-chaussée est autorisé en cour avant.

7. Malgré l'article 6.1.4, le nombre minimal de cases de stationnement pour véhicules sur le terrain est réduit à 100.

CONDITIONS

8. Au moins 99 arbres devront être plantés sur le terrain.
9. Au moins 4850 m² de superficie végétalisée devront être ajoutés sur le terrain.
10. Le nombre d'entrées charretières est limité à 1 pour chaque rue. L'entrée charretière sur l'avenue Durocher ne doit pas être supérieure à 15 m.
11. Un ou des panneaux « Arrêt » doivent être installés sur le terrain, à proximité de l'entrée charretière de l'avenue Durocher. Un marquage particulier au sol, sur la largeur de l'accès, devra être également réalisé.
12. Un espace de stationnement pour véhicules, à moins de 15 m du lot 1 250 978, est limité à 36 cases.
13. Les surfaces d'un espace de stationnement pour véhicules ou d'une aire de chargement/déchargement doivent être recouvertes d'asphalte, de béton, de pavé, de pavé alvéolé ou de bitume.
14. Chacune des cases de stationnement pour véhicules doit être délimitée par une ligne peinte sur le revêtement ou par une texture de pavage différente.
15. Les cases de stationnement pour véhicules doivent être dans un espace de stationnement.
16. Les espaces de stationnement doivent faire l'objet d'une gestion des eaux pluviales conçue par un professionnel membre d'un ordre professionnel, afin de gérer ces eaux, le plus possible, sur la propriété.
17. Les espaces de stationnement doivent être éclairés.
18. Les manœuvres des véhicules doivent s'effectuer à l'intérieur du terrain, sans devoir déplacer un véhicule.
19. Des arbres à canopée dense devront permettre que les espaces de stationnement puissent être, en partie, ombragés à la maturité de la plantation.
20. L'espace en cour latérale droite, par rapport à la rue Sherbrooke, entre le bâtiment principal de bureaux et un bâtiment accessoire, devra être aménagé, incluant une aire de repos et des supports à vélos. Aucune case de stationnement pour véhicules n'est autorisée.
21. Un espace couvert dédié au stationnement pour vélos doit être aménagé à proximité de la porte d'entrée adjacente à l'avenue Durocher.
22. Un escalier, incluant son palier, sa structure et son garde-corps, permettant l'accès au bâtiment à un étage supérieur du rez-de-chaussée, en cour avant, doit être dissimulé par un des revêtements extérieurs utilisés à proximité ou par une œuvre d'art.
23. Les portes (tous types) et fenêtres d'un bâtiment principal industriel doivent être fermées, lorsqu'une activité d'un usage de la classe I3 (industrie lourde) est réalisée à l'intérieur d'un bâtiment.

DÉLAI DE RÉALISATION

24. Les travaux/ouvrages/plantations doivent être réalisés dans les 12 mois suivant l'adoption de la résolution.

En cas de non-respect du premier alinéa, les autorisations prévues à la présente résolution deviennent nulles et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT

7.

AMENDEMENT DE CONTRAT DANS LE CADRE DU PROJET DDG 2024-26- PLANIFICATION DU PROJET DE RELOCALISATION DU GARAGE MUNICIPAL

202507-269

7.1

Considérant le mandat octroyé le 18 septembre 2024 (résolution 202409-251) à la firme Coursol Miron Architectes Inc. pour la préparation d'un programme fonctionnel et technique dans le cadre du projet DDG 2024-26- Planification du projet de relocalisation du garage municipal.

Considérant la demande de la Ville pour la révision du concept.

Considérant la proposition de Coursol Miron Architectes Inc.

Considérant la recommandation de la Direction du génie.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'amender le mandat de l'entreprise Coursol Miron Architectes Inc. pour un montant de 12 992,18 \$, taxes incluses, dans le cadre du projet DDG 2024-26- Planification du projet de relocalisation du garage municipal pour fins de préparation d'un 2^e concept permettant de relocaliser l'équipe de la Direction du génie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OCTROI DE CONTRAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DU PROJET DDG 2025-23- ÉCLAIRAGE DE L'AVENUE MARIEN

202507-270

7.2

Considérant le règlement 81-2019 relatif à la gestion contractuelle.

Considérant la demande de prix auprès de deux firmes d'ingénieurs pour des services professionnels dans le cadre du projet DDG 2025-23- Éclairage de l'avenue Marien.

Considérant la recommandation de la Direction du génie d'octroyer le mandat au plus bas soumissionnaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'octroyer un mandat à l'entreprise DWB Consultants au montant de 24 144,75 \$, taxes incluses, pour la préparation des plans et devis dans le cadre du projet DDG 2025-23- Éclairage de l'avenue Marien sous le viaduc de l'autoroute 40.

D'autoriser l'affectation de ce montant au surplus non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OCTROI DE CONTRAT DANS LE CADRE DU PROJET DDG 2025-25- ACQUISITION DE BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

202507-271

7.3

Considérant que la Ville de Montréal-Est a reçu la confirmation qu'elle était éligible à une aide financière au montant de 12 735 \$/pistolet de recharge électrique dans le cadre du programme *4500 bornes d'Hydro-Québec*.

Considérant l'appel d'offres effectué par Hydro-Québec en lien avec le projet DDG 2025-25 concernant l'acquisition et la mise en place de bornes de recharge électriques comportant un total de 10 pistolets.

Considérant que la proposition déposée par Hydro-Québec et AddÉnergie Technologies Inc. pour la fourniture des bornes de recharge est conforme.

Considérant la recommandation de la Direction du génie d'octroyer le contrat.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'octroyer le contrat de fourniture des bornes de recharge électriques à l'entreprise AddÉnergie Technologies Inc. et d'autoriser une dépense au montant de 84 995,27 \$, taxes incluses, pour le projet DDG 2025-25, permettant l'ajout de 5 bornes de recharge électriques doubles sur notre territoire pour un total de 10 pistolets additionnels.

D'autoriser l'emprunt de ce montant au fonds de roulement et le remboursement sur une période de 5 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OCTROI DE MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE DIFFÉRENTS BACS ET MINI-BACS DE CUISINE POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR L'ANNÉE 2026

202507-272

7.4

Considérant que la Ville de Montréal-Est a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2026.

Considérant que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités* :

- Permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précise que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ.

Considérant que la Ville de Montréal-Est désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les bacs roulants et/ou les mini-bacs de cuisine dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

Il est proposé par
Appuyé

Et résolu

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long.

Que la Ville de Montréal-Est confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de bacs roulants et/ou les mini-bacs de cuisine nécessaires aux activités de la Ville de Montréal-Est pour l'année 2026.

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Montréal-Est s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requise que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Ville de Montréal-Est à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Ville de Montréal-Est. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature.

Que si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville de Montréal-Est s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé.

Que si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville de Montréal-Est s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2026, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles.

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OCTROI DE CONTRAT DE SERVICES À LA SOCIÉTÉ RESSOURCES LOISIRS POINTE-AUX-TREMBLES DANS LE CADRE DE LA GESTION DU PROGRAMME PRÉVENTION MONTRÉAL-EST POUR LE TERME 2025-2027

202507-273

7.5

Considérant le paragraphe 2.1 de l'alinéa 1 de l'article 573 de *Loi sur les cités et villes* (RLRQc. C-19).

Considérant que le programme Prévention Montréal-Est vise à prévenir la criminalité et à promouvoir la sécurité des résidents de Montréal-Est par des actions communautaires.

Considérant que les besoins en matière d'intervention sociale sont à la hausse dans certains secteurs de la municipalité.

Considérant l'offre de service de l'organisme sans but lucratif, la Société Ressources Loisirs Pointe-aux-Trembles.

Considérant l'habileté de l'organisme à traiter des besoins et problématiques complexes parmi les citoyens.

Considérant la recommandation de la Direction des sports, loisirs, culture et vie communautaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'octroyer le contrat de services à la Société Ressources Loisirs Pointe-aux-Trembles dans le cadre de la gestion du programme Prévention Montréal-Est pour le terme 2025-2027.

D'autoriser une dépense de 40 556.25 \$ pour 2025 (22 juin au 31 décembre 2025).

De prévoir au budget 2026 la somme de 77 250 \$ ainsi que la somme de 77 250 \$ pour 2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OCTROI DE CONTRAT DANS LE CADRE DU PROJET DDG 2025-02- VERDISSEMENT – PHASE II

202507-274

7.6

Considérant l'article 573 de la *loi sur les cités et villes*.

Considérant l'appel d'offres public dans le cadre du projet DDG 2025-02- Verdissement – Phase II.

Considérant l'ouverture publique des soumissions tenue le 8 juillet 2025.

Considérant que l'offre du plus bas soumissionnaire est conforme aux documents d'appel d'offres.

Considérant la recommandation de la Direction du génie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise 9190-8673 Québec Inc. (Les Entreprises Roseneige) au montant de 491 198,49 \$, taxes incluses, dans le cadre du projet DDG 2025-02- Verdissement – Phase II.

D'autoriser l'affectation de ce montant au Fonds de parcs et espaces verts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OCTROI DE CONTRAT POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROJET DDG 2025-02- VERDISSEMENT – PHASE II

202507-275

7.7

Considérant le règlement 81-2019 concernant la gestion contractuelle.

Considérant que la Ville a accordé le contrat DDG 2025-02 Verdissement – Phase II de son territoire pour l'excusions des travaux.

Considérant la proposition reçue de l'entreprise Projet Paysage Inc. afin de procéder à la surveillance de chantier des travaux du projet DDG 2025-02- Verdissement – Phase II.

Considérant la recommandation de la Direction du génie.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'octroyer un mandat à l'entreprise Projet Paysage Inc. au montant de 14 946,75 \$, taxes incluses, pour la surveillance des travaux dans le cadre du projet DDG 2025-02- Verdissement – Phase II.

D'autoriser l'affectation de ce montant au Fonds des parcs et espaces verts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROMESSE D'ACHAT AVEC L'ENTREPRISE TUYAUX FLEXIBLES DU QUÉBEC INC. DANS LE CADRE DU PROJET DDG 2025-02- VERDISSEMENT – PHASE II POUR L'ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 1 251 823

202507-276

7.8

Considérant que la Ville planifie réaliser la 2^e phase des travaux de verdissement de son territoire.

Considérant la recommandation de l'administration d'acquérir une partie du lot 1 251 823.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'autoriser madame Anne St-Laurent, mairesse et Me Olivier Pelletier, greffier, à signer pour et au nom de la Ville de Montréal-Est, la promesse d'achat avec l'entreprise Tuyaux Flexibles du Québec inc., dans le cadre du projet DDG 2025-02- Verdissement – Phase II pour l'acquisition d'une partie du lot 1 251 823 laquelle comprend un prix d'achat maximum de 15 000 \$.

D'autoriser l'affectation d'un montant maximum de 15 000 \$ au Fonds de parcs et espaces verts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCLAMATION DES ÉVÉNEMENTS DE LA HALTE ESTIVALE ET OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICE ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST ET LE VILLAGE DE NOËL DE MONTRÉAL-EST POUR ENCADRER L'EXPLOITATION D'UN KIOSQUE ALIMENTAIRE TEMPORAIRE DURANT CES ÉVÉNEMENTS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JUILLET AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025

202507-277

7.9

Considérant l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*.

Considérant que la Ville proclame la tenue des événements de la Halte ESTivale et désire offrir des rafraîchissements dans le parc de l'Hôtel-de-Ville durant l'été 2025.

Considérant que la Ville désire confier la gestion du kiosque à Le Village de Noël de Montréal-Est, qui est un organisme sans but lucratif .

Considérant que la Ville désire encadrer l'exploitation du kiosque alimentaire temporaire pour la période du 1er juillet au 1er septembre 2025.

Considérant qu'aucuns loyer ou frais d'occupation ne seront exigés, en contrepartie du fait que les bénéfices seront entièrement réinvestis dans un événement communautaire à caractère non lucratif (le Village de Noël).

Considérant la recommandation de la Direction des sports, loisirs, culture et vie communautaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

De proclamer la tenue des événements de la Halte ESTivale pour la période du 1er juillet au 1er septembre 2025 selon l'horaire établi.

D'entériner le contrat de service signé par le Directeur des sports, loisirs, culture et vie communautaire, liant la Ville de Montréal-Est et Le Village de Noël de Montréal-Est, et ayant pour finalité d'encadrer l'exploitation d'un kiosque alimentaire temporaire lors des événements de la Halte ESTivale pour la période du 1^{er} juillet au 1^{er} septembre 2025.

Que, conformément à ses pouvoirs, le Directeur des sports, loisirs, culture et vie communautaire peut modifier la nature et les détails des Événements de la Halte ESTivale et changer l'Annexe B du contrat de service en conséquence.

D'octroyer l'aide financière nécessaire à l'organisme Le Village de Noël de Montréal-Est afin que l'occupation du kiosque soit à titre gratuit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

12.

Début : 19 h 31 Fin : 19 h 37

Des questions et interventions ont été reçues ou posées par les citoyens suivants durant la séance :

- Madame Blais
- Madame Nystrom

LEVÉE DE LA SÉANCE

202507-278

13.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

De lever la séance à 19 h 37.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ANNE ST-LAURENT
Mairesse

OLIVIER PELLETIER
Greffier